

GESTION

HUMANITAIRE

DES FRONTIÈRES



Division de la gestion de l'immigration et des frontières de l'OIM

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) prend acte de la nécessité d'apporter des réponses appropriées en matière de gestion des frontières lors de crises humanitaires résultant d'une catastrophe naturelle ou provoquées par l'homme. Dans le cadre de ses activités de gestion humanitaire des frontières, la Division de la gestion de l'immigration et des frontières (IBM) de l'OIM fournit une aide au renforcement des capacités aux États Membres qui souhaitent améliorer leur état de préparation et instituer des mécanismes de réponse adéquats pour protéger leurs ressortissants et les étrangers qui franchissent leurs frontières, tout en veillant à la sécurité de ces dernières. Bien gérées, les réponses à une crise peuvent permettre de maintenir les frontières ouvertes et aider la communauté internationale à bien répondre aux besoins humanitaires.

Par la gestion humanitaire des frontières, l'OIM s'emploie à aider les États Membres à renforcer et à améliorer leur réponse aux situations de crise sur deux plans :

- a. Protection des migrants et des ressortissants touchés par une crise et garantie de leurs droits de l'homme et de leurs intérêts conformément au droit international ; et
- b. Respect de la souveraineté nationale et maintien de la sécurité aux frontières.

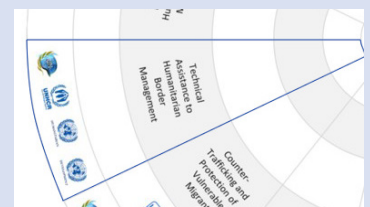
L'OIM est bien placée pour fournir, sur le terrain et de manière ciblée, une expertise et une aide en matière de renforcement des capacités aux pays désireux d'instituer des mécanismes de réponse aux mouvements transfrontaliers accrus ou d'améliorer ceux qui existent déjà. L'Organisation aide les États Membres à mettre sur pied de solides programmes et activités de gestion de l'immigration et des frontières, complétés par des politiques, lois, procédures et systèmes d'information appropriés qui portent assistance aux migrants présentant toutes sortes de vulnérabilités et de besoins de protection.

MIGRATION MIXTE

Les violations des droits de l'homme, les déplacements massifs de populations civiles, le trafic de stupéfiants et d'armes, les catastrophes environnementales ou les crises sanitaires sont autant de facteurs qui menacent directement la sécurité humaine et qui peuvent amener des populations extrêmement vulnérables à franchir des frontières. Les mouvements de population provoqués par une crise migratoire comprennent des personnes qui, bien que n'entrant pas toujours dans les catégories de protection établies, n'en sont pas moins vulnérables et doivent être protégés. La gestion humanitaire des frontières vise à faire en sorte que les pratiques de gestion des frontières puissent s'adapter aux besoins de groupes particuliers présents dans les flux migratoires mixtes complexes.

LA GESTION HUMANITAIRE DES FRONTIÈRES DANS LE CADRE OPÉRATIONNEL EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE DE L'OIM

Le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire (COCM) élaboré par l'OIM est un outil opérationnel pratique utilisé à l'échelle institutionnelle pour améliorer et systématiser la manière dont l'Organisation aide ses États Membres et ses partenaires à mieux se préparer et à mieux faire face aux crises migratoires. Un des éléments de ce cadre est l'assistance technique de l'OIM en matière de gestion humanitaire des frontières.





Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats.

Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire.

Objectif 9 : Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants.

Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée.

Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.



Cible 9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

Cible 10.7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

Cible 16.a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

LES TROIS PHASES D'INTERVENTION DE L'OIM



AVANT UNE CRISE

- Évaluation des capacités de gestion humanitaire des frontières
- Analyse contextuelle
- Cadre juridique relatif aux droits de l'homme
- Procédures opérationnelles permanentes
- Systèmes d'alerte précoce
- Planification interinstitutions en cas d'imprévis
- Formation et renforcement des capacités



PENDANT UNE CRISE

- Enregistrement et collecte de données sur les mouvements migratoires
- Repérage, identification et orientation des personnes vulnérables
- Opérations d'évacuation, de recherche et de sauvetage
- Équipes mobiles d'intervention rapide et aide/formation mobile
- Achat d'équipements mobiles d'enregistrement et de communication
- Services consulaires d'urgence; aide à la réadmission et au retour de ressortissants de pays tiers



APRÈS UNE CRISE

- Évaluation de l'impact des interventions de gestion humanitaire des frontières
- Restauration des infrastructures
- Programmes d'intégration ou de retour
- Gestion de frontières sûres mais axées sur la protection

